

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2713

présenté par  
M. Moreau

à l'amendement n° 1938 de M. Ramos

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« comprend »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« un député et un sénateur, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise, dans la ligne de ce que propose le dispositif initial, que des parlementaires siègent au sein du CNA en cette qualité. Mais, conformément aux usages dans les organismes extraparlimentaires, il s'agirait d'un député et d'un sénateur, désignés par le président de chaque chambre.